



CNSA

Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie



Haute-Loire

le DÉPARTEMENT



Agence Régionale de Santé
Auvergne-
Rhône-Alpes



SECURITE SOCIALE
**l'Assurance
Maladie**

HAUTE-LOIRE



Carsat Retraite
& Santé
au travail

Auvergne



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore



RSI Régime Social
des Indépendants
ma santé, ma retraite

Auvergne



MUTUALITÉ
FRANÇAISE



Agence
nationale
de l'habitat
Anah



RETRAITE COMPLEMENTAIRE

agirc et arrco

Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des Personnes âgées du Département de Haute-Loire

Loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015

APPEL A PROJETS 2018 – Session 2

Thèmes à traiter :

- Nutrition
 - Lutte contre les addictions
- Culture itinérante sur le territoire
 - Vie affective et intime
- Transport pour favoriser le lien social
 - Sécurité routière

Développer les actions de prévention de la perte d'autonomie dans le Département
de la Haute-Loire

Sommaire

Cahier des charges

<u>Partie 1 : La Conférence des financeurs</u>	p3
I. Contexte général.....	p3
II. Les objectifs de la Conférence des Financeurs.....	p3
III. Le contenu du programme – Les thématiques retenues.....	p4
 <u>Partie 2 : L'appel à projets</u>	 p7
I. Les critères d'éligibilité.....	p7
II. Examen et sélection des dossiers.....	p10

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS

Partie 1 : Conférence des financeurs

I. CONTEXTE GENERAL

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, dite loi ASV, est une réponse à l'évolution démographique que vit notre pays.

Le point central du titre premier de la loi « Anticipation de la perte d'autonomie » est la création de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie dans chaque Département.

Cette conférence est présidée par le Président du Département. Le Directeur général de l'ARS en est le vice-président et les membres de droit sont l'ANAH, les organismes de retraite (CARSAT, RSI, MSA), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, les collectivités territoriales qui mettent en œuvre des actions de prévention de la perte d'autonomie, les institutions de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO), les mutuelles (Mutualité Française), et les collectivités locales qui financent des actions de prévention.

Le but de cette conférence est de mettre autour de la même table l'ensemble des institutions qui financent des actions de prévention pour qu'elles coordonnent leurs actions et leurs financements dans le cadre d'un programme départemental de prévention.

II. LES OBJECTIFS DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS

Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes âgées et porte notamment sur :

- L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles,
- La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SAAD,
- La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD,
- Le développement d'autres actions collectives de prévention.

À cet effet, un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental ainsi qu'un recensement des initiatives locales ont été établis. Ces documents ont été établis à partir de l'observatoire des fragilités de la Carsat, du schéma départemental de prévention de la perte d'autonomie et des différentes informations collectées auprès des collectivités. Ils ont donné lieu au programme départemental de prévention dont les axes fondent le lancement de l'appel à projets du Département de la Haute Loire.

L'objet de cet appel à projets est de faire émerger et de soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

III. LE CONTENU DU PROGRAMME

Thématiques retenues

Le programme d'action annuel 2018 comprendra les mesures et les actions à mettre en œuvre au regard des axes suivants.

AXE 1 PREPARER LE PASSAGE DE LA VIE ACTIVE A LA RETRAITE

1. Favoriser l'émergence d'un nouveau projet de vie par le biais des sessions de préparation à la retraite

1.1 Des sessions ciblées sur la préparation à la retraite : destinées à l'ensemble des retraités, leur dominante repose sur les questions d'accès aux droits (conditions d'accès à la retraite) mais permet également de diffuser des messages clés autour du Bien vieillir

1.2 Des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie articulées autour du Bien vieillir qui abordent la question de la préparation à la retraite et du projet de vie à la retraite. Ces offres sont destinées en priorité à des publics vulnérables du fait des conditions de leur fin d'activité professionnelle et d'une exposition plus forte aux risques de perte d'autonomie.

AXE 2 GARANTIR LE CAPITAL AUTONOMIE

2. Promouvoir une alimentation favorable à la santé des personnes âgées

2.1 Promouvoir l'accessibilité à une alimentation favorable à la santé ;

2.2 Promouvoir l'accès aux actions de prévention nutritionnelle ;

2.3 Développer et mutualiser les actions collectives inter-régimes (forums, conférences, ateliers) de prévention en faveur d'une alimentation équilibrée favorable à la santé et de la prévention de la dénutrition ;

3. Garantir la santé des seniors

3.1 Développer la pratique d'activités physiques adaptées

3.1.1 Promouvoir, impulser et valoriser les offres d'activités physiques et sportives accessibles et adaptées à tous pour une pratique quotidienne régulière suffisante, dans l'environnement de proximité et une pratique encadrée. (Ces offres tiendront compte de l'hétérogénéité du public de plus de 60 ans) ;

3.1.2 Favoriser une coordination entre les organismes responsables de la santé (Agence régionale de santé), du sport (Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale), les acteurs de la santé, les collectivités locales et les associations ;

3.2 Sensibiliser les collectivités à la nécessité d'un environnement favorable et adapté, accessible à la pratique d'activités physiques. En effet, les facteurs environnementaux sont des éléments clés pouvant interférer ou favoriser la pratique d'une activité physique chez les personnes âgées. L'éloignement des lieux de pratique (clubs, associations, parcs), les difficultés de transport, les risques liés aux aménagements urbains peuvent constituer des barrières à l'engagement des seniors dans la pratique d'activités physiques

4. Adopter des mesures en faveur de la santé des aidants

4.1 Etendre à l'ensemble des proches aidants impliqués dans l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie, les mesures prises en faveur des proches aidants qui accompagnent les personnes présentant une maladie d'Alzheimer. (Amélioration de leur suivi médical, afin de préserver leur santé et favoriser les bonnes conditions de leur accompagnement).

4.2 Repérer plus systématiquement les aidants en risque d'épuisement et évaluer leurs besoins d'aide.

4.3 Instaurer un programme coordonné des actions de soutien des aidants promues, soutenues, développées au niveau local par des multiples acteurs entre les différentes institutions impliquées, sur la base d'un diagnostic partagé, dans un objectif de couverture territoriale et de meilleure accessibilité d'une offre diversifiée.

4.4 Mieux repérer les proches aidants susceptibles de développer des troubles liés à la charge ressentie, à la fatigue et à l'impact de l'aide qu'ils apportent à un proche sur leur vie quotidienne (isolement, gestion du temps, etc.).

5. Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social, l'intergénération et les activités cognitives

5.1 Prévenir, repérer, prendre en charge les facteurs de risque de rupture du lien social et les effets de la situation d'isolement sur l'état de santé et la vie sociale de la personne âgée.

5.2 Organiser un déploiement d'actions de lutte contre l'isolement sur l'ensemble du territoire, avec une mise en œuvre individuelle ou collective dans la dynamique impulsée par MONALISA.

5.3 Mettre en place au moins une action mobilisant les jeunes engagés dans le cadre du service civique pour une médiation auprès des personnes âgées isolées et un appui aux actions initiées.

5.4 Lien social

5.4.1 Améliorer le repérage des personnes âgées socialement fragiles confrontées à une situation d'isolement (social, géographique, familial) par la mise en place d'une veille des acteurs/intervenants de proximité et par la réalisation d'une cartographie des personnes isolées (personnes sans présence familiale ou amicale géographiquement proche, bénéficiaires de l'ASPA, retraités issus de l'immigration, mal logés...);

5.4.2 Développer ou maintenir une offre adaptée d'aides au maintien à domicile.

5.4.3 Promouvoir les démarches participatives et partenariales qui mobilisent les retraités eux-mêmes et les différents acteurs impliqués, selon les approches du développement social local, notamment au sein d'associations.

5.4.4 Développer des actions intergénérationnelles favorisant les rencontres et la mixité des générations, tout en valorisant l'engagement des retraités.

5.4.5 Développer et soutenir le dispositif de cohabitation intergénérationnelle consistant à ce qu'une personne âgée accueille un jeune chez elle afin de lutter contre l'isolement de la personne âgée et de développer la mixité intergénérationnelle.

5.5 Accompagner le secteur de l'aide à domicile dans la professionnalisation des personnels chargés à porter des messages de prévention.

6. Soutenir les dispositifs d'accompagnement et de coordination des parcours et de repérage de la perte d'autonomie et des fragilités

6.1 Assurer aux personnes âgées une information, une orientation, un accès aux droits et un accompagnement rapide et pertinent vers les aides, les professionnels, les services et dispositifs adaptés à leur situation

6.2 Assurer le repérage et la prise en charge des facteurs de risque de la perte d'autonomie et des fragilités

6.3 Cibler les facteurs de risque de fragilité : fragilité économique, sociale (situations de veuvage, personnes vivant seules...), environnementale.

6.4 Identifier les territoires prioritaires d'intervention dont la population apparaît comme la plus exposée aux fragilités, sur lesquels sont impulsées des actions de prévention en lien avec les partenaires locaux;

6.5 Repérer les personnes à risque de fragilité pour des actions de prévention proactives, de proximité, dans le cadre d'une approche personnalisée ;

6.6 Evaluer, c'est-à-dire mesurer l'impact des actions de prévention conduites sur le niveau de risque de fragilité des assurés.

AXE 3. PREVENIR LES PERTES D'AUTONOMIE EVITABLES

7. Retarder l'entrée dans la dépendance par des interventions préventives et coordonnées

7.1 Prévenir les accidents domestiques

7.2 Améliorer et coordonner les pratiques en matière d'octroi d'aides techniques, de diagnostic habitat et d'adaptation du logement

7.2.1 Mettre en œuvre un diagnostic habitat commun en lien avec l'ANAH, les prestataires habitat et les ergothérapeutes (référentiel commun permettant d'objectiver un diagnostic partagé des logements ainsi qu'un dossier unifié ANAH/CNAV)

7.2.2 Contribuer au développement, notamment, de réponses innovantes en matière habitat, de solutions innovantes d'achat.

7.2.3 Accompagner des solutions innovantes d'achat notamment en matière d'aides techniques.

8. Lutter contre la sédentarité, conforter le maintien de la mobilité : équilibre, marche, prévention des chutes.

8.1 Contribuer au développement de réponses favorables au maintien de la mobilité.

8.2 Prévenir les risques de chutes

Partie 2 : Appel à projets

Cet appel à projets a pour objectif de recueillir des candidatures de porteurs de projets pour des actions qui pourraient être éligibles au programme retenu par la Conférence des financeurs en fonction des axes définis par la loi et précisés ci dessus.

Il s'agit de mobiliser les compétences et les moyens des acteurs privés et publics susceptibles de mettre en place des **actions collectives de prévention à destination des personnes âgées de plus de 60 ans sur le département de la Haute Loire.**

I. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les actions éligibles

Sont éligibles aux concours de la Conférence des Financeurs selon la loi du 28 décembre 2015 :

- Les **actions collectives de prévention**
- Les **actions individuelles de prévention** réalisées par les **SPASAD**
 - Selon les axes définis par la Conférence des Financeurs de la Haute-Loire ci-dessus.

Ne sont pas éligibles aux concours de la Conférence des Financeurs, notamment :

- Au titre des aides techniques :
 - Les **aides à l'habitat** : la distinction entre aides techniques et aides à l'habitat s'opère entre ce qui est intégré au cadre bâti de ce qui ne l'est pas ;
 - Les **aides à l'hygiène ou matériel à usage unique** (alèse, protections urinaires...) qui peuvent être financées dans le cadre de plan d'aide APA le cas échéant ;
- Les **actions réalisées pour les résidents d'EHPAD (en majorité) et les résidences autonomie**
- Les **actions individuelles de santé**, prises en charge par l'assurance maladie
- Les actions de **soutien aux proches aidants**
- Les **actions de prévention individuelles réalisées par les SAAD**
- Les **actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile** (formation)
- Les **actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD**
- Les **actions de repérage sans lien direct avec une action de prévention**

- ➔ **Attention : ne pourront pas bénéficier d'une participation financière de la CNSA, au titre de la Conférence des Financeurs, les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la Caisse (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes ; renforcement de la professionnalisation...).**

Les critères de la Conférence des Financeurs de Haute-Loire

Par ailleurs, le comité de sélection sera attentif aux critères suivants :

- Dossier de candidature remis dans les délais
- Action concernant des personnes âgées de plus de 60 ans dont au moins 40% non bénéficiaires de l'APA
- **Respect des thèmes imposés par la Conférence des Financeurs**
- Action réalisée sur le territoire altiligérien en zone blanche
- Ancrage territorial de l'action
- Action répondant à un besoin sur un territoire
- Caractère innovant de l'action
- Dimension éthique de l'action
- Cofinancements impératifs
- Cohérence entre les crédits et le nombre de personne bénéficiant de l'action
- Qualification des intervenants accompagnant les personnes âgées dans le cadre du projet présenté
- Action disposant de critères d'évaluation de suivis et d'impact
- Stratégie de communication prévue

Les projets seront sélectionnés en fonction de ces critères et dans la limite des crédits de l'appel à projets.

Les porteurs de projets éligibles

- Toute personne morale, publique ou privée, peut déposer un projet, quel que soit son statut.
- Les candidats devront faire valoir des appuis partenariaux (participation au projet et/ou cofinancement) et/ou des relais locaux, accréditant de l'intérêt collectif du projet.

Conditions :

- Les actions doivent être entièrement réalisées et justifiées au 30 mars 2019. **Les éléments de bilan comptables et financiers doivent impérativement parvenir aux services du Département, au plus tard à cette même date, en deux exemplaires papiers et une version numérique.**
- Etre en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (analyse financière des comptes de résultat, des bilans des trois dernières années, pour les structures créées plus récemment le budget prévisionnel),
- Motiver le projet/action pour lequel (laquelle) le financement est sollicité et joindre le(s) devis estimatif(s) clair(s) et détaillé(s).
- Les candidats devront transmettre aux services du Département, tous les éléments de communication de leurs actions.

Rappels

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil Départemental de la Haute-Loire pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des financeurs. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la Conférence des financeurs de Haute-Loire.

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

La conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

Formalisation

Le projet retenu sera formalisé par une convention entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute Loire et l'organisme porteur de projet. Elle précise les actions/projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la Conférence des financeurs et les modalités d'évaluation des projets/actions.

Un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées devra être transmis au plus tard le 13 avril 2019 par voie postale et numérique.

II. EXAMEN ET SELECTION DES DOSSIERS

Dates

La date limite de réception du dossier est fixée au **09 septembre 2018 à minuit**, délais de rigueur.

Sélection des dossiers

Les dossiers reçus feront l'objet d'une **présélection matérielle par une commission technique au moins de septembre** : les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

La commission établira un examen des projets au regard des critères sus mentionnés.

Les dossiers présélectionnés seront **présentés aux membres de la conférence des financeurs à la fin du mois de septembre**. La Conférence étudiera les demandes (analyse de l'éligibilité, de la pertinence des projets et de la cohérence du budget), et déterminera, le cas échéant, le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets.

L'ensemble des candidats, retenus ou non, sera informé par courrier de la suite donnée à leur candidature.

Pour les dossiers retenus, la participation financière de la conférence des financeurs est versée dans les conditions suivantes :

- un acompte de 50% du montant total du financement de l'action est versé au plus tard un mois après la date de la signature de la convention.

- le solde du montant de la subvention est attribué après réception et validation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action et du compte-rendu financier de mise en œuvre de l'action.

Dossier de candidature

Informations pratiques

Envoi du dossier

Date limite de réception des dossiers de candidatures : **09 septembre 2018 à minuit**

Le dossier dûment complété est à envoyer par voie **électronique et postale**, sous la référence :

Candidature appel à projets Conférence des Financeurs de Haute-Loire

- Par mail, joindre le dossier de candidature complété, à l'adresse suivante :

conferencedesfinanceurs@hauteloire.fr

- Par courrier, le dossier de candidature complété à l'adresse suivante :

**Hôtel du Département
Direction de la Vie Sociale
Direction Adjointe Autonomie
Conférence des Financeurs /2017
1, place Monseigneur de Galard
CS 20310 – 43009 Le Puy en Velay cedex**

- Pour toute information, contacter Carole EXBRAYAT au 04.71.07.06.97 (mail : carole.exbrayat@hauteloire.fr), ou Matthieu BOYER au 04.71.07.06.99 (mail : matthieu.boyer@hauteloire.fr).

➤ Documents à joindre

Merci de joindre au présent dossier de candidature dûment complété les pièces complémentaires suivantes :

- ✓ Relevé d'identité bancaire ou postal
- ✓ Copie des derniers statuts déposés ou approuvés datés et signés
- ✓ Délégation de signature le cas échéant
- ✓ Photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture le cas échéant
- ✓ Extrait K-bis, le cas échéant

Tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable.

En cas de demande de financements au titre de plusieurs actions, les partenaires sont invités à retourner un dossier pour chacune des actions sollicitées.